



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****179<sup>e</sup> session**

Genève, 12-14 novembre 2019

Point 4.6.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU  
existants, soumis par le GRE****Proposition de complément 2 à la version originale du  
Règlement ONU n° [149] (Dispositifs d'éclairage  
de la route)****Communication du Groupe de travail informel de la  
simplification des Règlements relatifs à l'éclairage  
et à la signalisation lumineuse\***

Le texte ci-après, établi par le Groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse, vise à corriger des erreurs introduites par inadvertance dans le texte du nouveau Règlement ONU n° [149] (ECE/TRANS/WP.29/2018/158/Rev.1), qui devrait entrer en vigueur le 15 novembre 2019. Cette proposition sera adoptée par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa session d'octobre 2019 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/82). Elle est fondée sur le document informel GRE-82-02.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## Complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° [149] (Dispositifs d'éclairage de la route)

Paragraphe 5.2.2, tableau 8, partie A, n° 7, lire :

« 5.2.2 ...

Tableau 8  
Intensités lumineuses du faisceau de croisement  
(toutes les intensités sont exprimées en cd)

	...									
7	50L	3,43 L		0,86 D		13 200*		13 200*		18 480
	...									

... ».

Paragraphe 5.3.2.8.2, tableau 13, lire :

« 5.3.2.8.2 ...

Tableau 13  
Prescriptions concernant l'éclairage de la signalisation sur portique :  
position angulaire des points de mesure

Désignation du point	S50LL	S50	S50RR	S100LL	S100	S100RR
Position angulaire en degrés	4 U/8 L	4 U/V-V	4 U/8 R	2 U/4 L	2 U/V-V	2 U/4 R

... ».

\_\_\_\_\_